

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 18 janvier 2022 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 15

PRESENTS : 10 VOTANTS : 14

PRESENTS : Andréa Antolini, Jocelyne Aubé, Delphine Goron, Florence Huber, Emmanuelle Jamet
Xavier Amedjrovi, Jean-Noël Broegg, Stephan Champagne, Antoni David, Alain François

ABSENTS EXCUSES : Marcelle Deprez
Jean-Marc Tiret ayant donné procuration à Antoni David
Emmanuel Hilario ayant donné procuration à Stephan Champagne
Patrick Vincent ayant donné procuration à Delphine Goron
Elodie Bouyges ayant donné procuration à Jean-Noël Broegg

SECRETAIRE : Delphine GORON

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h10

A l'unanimité, le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

Rapport des commissions

Ecole-périscolaire

Andréa Antolini rappelle que la période Covid a contraint à fermer l'école une semaine.
Les cas sont minimes à ce jour.

Le spectacle de Noël a été reporté au 24 janvier.

Le service de restauration qui a été mis en place au centre de loisirs donne satisfaction. Des aménagements sont toutefois nécessaires et des devis ont été demandés.

Bibliothèque

Des séances gratuites de 20 minutes de Shiatsu ont été dispensées par une étudiante en reconversion professionnelle, sur les horaires de la bibliothèque. Ceci afin de lui permettre de valider son diplôme, précise Xavier Amedjrovi

Animation

Delphine Goron se félicite d'avoir pu maintenir le marché de Noël malgré les restrictions sanitaires qui ont engendrées une baisse de fréquentations. La météo n'était pas non plus favorable.

Elle remercie les exposants et le Comité des fêtes d'avoir participé bien que celui-ci n'ait pu proposer des repas.

Delphine Goron remercie également Xavier et Emmanuelle pour les animations qu'ils ont trouvées.

Le Noël des enfants de 0 à 11 ans, ce qui représente 150 jouets environ s'est fait par vagues successives. Pour ceux qui n'auraient pas pu venir ce jour-là, les jouets sont disponibles à la mairie.

Il y a eu 10 inscriptions pour le concours des maisons décorées, les lauréats seront contactés prochainement.

Stephan Champagne informe le conseil municipal que des travaux d'urgence ont nécessité un virement de crédit sur certificat du Maire auprès de la Trésorerie, pour 13380.00 € du compte 020 Dépenses imprévues à l'opération 26.

Ordre du Jour

RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

Monsieur Champagne présente le nouveau contrat qui nous lie à Segilog, pour la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance des logiciels et la formation du personnel.

Représentant la majeure partie des logiciels utilisés par le service administratif, Monsieur Champagne propose de renouveler le contrat pour trois ans, suivant le tarif établi par la société :

Cession du droit d'utilisation 7371.00€ht

01/01/2021 au 31/11/2022 : 2457.00 € ht

01/01/2022 au 31/11/2023 : 2457.00 € ht

01/01/2023 au 31/11/2024 : 2457.00 € ht

Maintenance et formation 819.00€ht

01/01/2021 au 31/11/2022 : 273.00 € ht

01/01/2022 au 31/11/2023 : 273.00 € ht

01/01/2023 au 31/11/2024 : 273.00 € ht

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du contrat

DECLASSEMENT CHEMIN PORT ILON

Madame Florence Huber présente le dossier de déclassement du chemin n°86 dit du Barrage.

Elle explique que cette partie de chemin est intégrée dans l'emprise de terrain qu'occupe la société Hexa. Comme le prévoit la procédure de délaissement de voirie, un constat d'huissier a été demandé par la commune.

Monsieur Antoine Diacre, huissier de justice à Bonnières sur Seine, par son rapport en date du 14 novembre 2021, constate qu'il n'y a plus aucun chemin ou autre voie matérialisée sur la zone en question.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le déclassement du chemin ci-dessus référencé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la procédure.

BAIL EPICERIE

Madame Delphine Goron informe le conseil municipal que suite à différents entretiens avec des commerçants éventuels, Monsieur Inaflas, dirigeant déjà l'épicerie de Guernes a été retenu.

Les locaux situés au 125 rue du vieux puits, d'une superficie de 171.60 m², seront loués pour une durée de 9 années à compter du 01/02/2022. Le locataire versera un loyer fixe de 500.00 € ttc.

Ce loyer sera payé le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois à compter du jour d'ouverture.

Un délai est attribué pour laisser à Monsieur Inaflas le temps de réaliser des travaux permettant de proposer aux clients : épicerie, presse, gaz, relais colis, dépôt de pain et fruits et légumes.

Le magasin sera ouvert 7/7 jours de 8h à 20h, pouvant favoriser une embauche locale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le bail proposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'ouverture de l'épicerie

RESTES A REALISER 2021

Monsieur Alain François explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement intervient au 31 décembre de l'exercice. Pour assurer les dépenses engagées et non mandatées, il convient d'établir l'état des restes à réaliser.

Vu l'article L.2342-2 du CGCT, qui impose au Maire de tenir une comptabilité d'engagement en dépenses,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver l'état des dépenses restant à réaliser, tels qu'annexés, qui proviennent essentiellement du marché public concernant la création et l'extension de bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre)

Décide :

D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement

- En dépenses : 189 983.03 €
- En recettes : 505 300.00 €

De reporter ces restes au budget primitif 2022.

AUTORISATION DE DEPENSES INVESTISSEMENT

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur **autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 394 758.00 €

OP 15 TERRAINS DE SPORTS	6 250
OP 17 CIMETIERE ST MARTIN	9 260
OP 18 CIMETIERE SANDRANCOURT	1 250
OP 19 PORT ILON	1 250
OP 21 AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	10 630
OP 22 RESERVES FONCIERES	6 700
OP 24 LOCAUX 90 RUE DE LA RUELLE	1 750
OP 25 MATERNELLE MULTIACCUEIL	5 318
OP 26 BATIMENT 51 R RAOUL LESCENE	6 525
OP 29 VOIRIE – RESEAUX	37 390
OP 31 MAIRIE	3 500
OP 32 SALLE POLYVALENTE	3 375
OP 33 BATIMENT 125 R VIEUX PUIITS	1 250
OP 34 LOGEMENT 64 GRAND RUE	5 500
OP 35 EGLISE + CHAPELLE ST PIERRE	4 000
OP 36 CHAPELLE ST ANNE	4 750
OP 37 LOGEMENT 125 RUE DU VIEUX PUIITS	3 750
OP 40 ATELIERS COMMUNAUX	73 750
OP 41 ACCESSIBILITE	5 250
OP 42 BIBLIOTHEQUE –REZ DE JARDIN	1 875
OP 43 LOCAL ASSOCIATIONS	126 325
OP 44 JARDINS FAMILIAUX	3 000
OP 45 HALLE MARCHE	50 000
OP 46 CENTRE DE LOISIRS	22 100
TOTAL	394 758

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 contre)

Valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

NON-VALEUR

Monsieur Champagne explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre en considération les non-valeurs que nous soumet le Trésor Public, qui bien qu'ayant utilisé les diverses possibilités de recouvrement, ne parvient pas à récupérer ces sommes.

Les non-valeurs s'étalent sur les années :

- 2019 : pour un montant total de 3 275.15 € suivant état en date du 09/11/2021
- 2020 : pour 1 € suivant état en date du 09/06/2021 pour le Trésor Public

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal,

- Accepte la mise en non-valeur de la somme ci-dessus présentée

ATTRIBUTION DE COMPENSATION GPSEO

La Communauté urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1^o bis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité (1 contre)

APPROUVE les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 :

AC 2021 FONCTIONNEMENT : 175 356.33
AC 2021 INVESTISSEMENT : - 67 220.12
AC 2021 DEFINITIVES : 108 136.21

CONVENTION DE MUTUALISATION EN URBANISME

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration. La communauté urbaine est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pouvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) par délibération du Bureau communautaire du 14 janvier 2021. Elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de leur mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la commune et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans. Ce tarif correspond à la prise en charge par la commune du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la communauté urbaine.

La commune de St Martin la Garenne considère que la mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et leur faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents.

Le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la commune, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme et *par les services de la CU GPS&O (le service foncier, le service commun d'instruction du droit du sol si la commune est adhérente, les services CU GPS&O consultés...)*

A cette convention est annexé le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

...

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

VU le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du [guichet](#) numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

VU le courrier de *M. le Maire de St Martin la Garenne* qui informe M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

VU le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre)

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

ARTICLE 4 : APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président,

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux l'information transmise par le CIG qui précise qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les communes devront participer financièrement aux contrats souscrits par les agents.

Ceci étant une information obligatoire, il n'est pas nécessaire de délibérer.

ACCEPTATION DIVERS DONNS

Depuis la suppression de la régie communale, il n'est plus possible de recevoir et d'encaisser des chèques sans avis du conseil municipal.

Monsieur Alain François présente trois chèques :

- 73.94 € édité par la société de chasse de St Martin la Garenne
- 304.00 € édité par l'AAPPMA « les pêcheurs de l'Illon »
- 30.27 édité par l'Amicale de chasse de Sandrancourt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ces dons dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

TOUR DE TABLE

/

DANS LA SALLE

Un administré demande s'il ne serait pas possible d'utiliser un micro pour une meilleure compréhension. Il interroge Monsieur le Maire sur le stationnement prévu pour l'épicerie car c'est une grande difficulté à venir.

Monsieur Champagne répond qu'il ne manque pas seulement un micro mais que le chauffage fait défaut également.

Quant au parking, des solutions ont été étudiées : un arrêt minute est déjà présent, une demande de stationnement en épi a été faite auprès du département qui a refusé faute de place, il faudrait tronçonner les arbres. Il reste la cour arrière mais qui est très utilisée par les élus et les agents.

L'administré s'inquiète des embouteillages qu'il pourrait y avoir sur la départemental.

Jean-Noël Broegg rappelle quant à lui que le parking de la salle polyvalente n'est pas très loin.

Une administrée demande ce que va devenir le local de son association si l'épicier utilise l'ensemble du bâtiment.

Monsieur le Maire lui rappelle que le local pour les associations sera bientôt livré et que l'épicier est au courant, ses travaux attendront le déménagement de ce local.

Une administrée indique que GPSEO n'a pas pensé aux piétons lors de la création du plateau surélevé, à la sortie après le cimetière, supprimant le petit passage derrière les jardinières.

Monsieur Champagne précise qu'il s'agit d'un programme du Département pour la création du parcours Paris-Le Havre à vélo. Il demandera aux agents techniques de refaire ce cheminement.

Une administrée interroge Monsieur le Maire sur le prix de l'eau.

Monsieur Champagne, renseignements pris auprès de la communauté urbaine, donne le prix du m³ d'eau :

Un administré demande quand un aménagement pourra être fait pour le stockage des déchets au niveau de son habitation.

Un local à poubelles sera installé, la commande est passée, répond l' élu.

Un administré demande différentes interventions concernant la voirie, notamment un nid de poule sur la route de Sandrancourt, le stationnement toujours gênant devant la chapelle Ste Anne. Il signale un problème de toiture chez une administrée qui ne vient que très rarement dans sa résidence secondaire. Il demande enfin des explications sur la palissade qui a été installée.

Messieurs Champagne et Broegg donnent les explications concernant la palissade, celle-ci a été installée dans le cadre du programme de sauvegarde de l'Orobanche Pourprée.

Monsieur le Maire donne des informations sur l'échange de terrains avec une famille de Sandrancourt permettant la création d'un parking afin de pallier le manque de place de stationnement.

Une administrée souhaiterait que l'Info St Martin soit édité plus grand format.

Madame Goron lui indique le changement prochain de chartre graphique et annonce que des Informations-Urgence pourront être diffusées par SMS, c'est un projet 2022.

Une administrée revient sur des problèmes de circulation en précisant que les lignes jaunes ne sont pas respectées.

Une administrée interroge le maire pour savoir pourquoi la vidéo protection a été installée à Guernes et pas à St Martin.

Monsieur Champagne annonce que la subvention FIPD 2021 n'a pas été validée faute de priorité mais que la demande sera renouvelée en 2022.

L'administrée demande si tous les jardins familiaux sont loués car certains sont en friche.

Madame Goron annonce l'arrivée prochaine d'un bus itinérant informatique, de type bibliobus, mais n'a pas encore la date de démarrage.

Séance levée à 21h58